

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 2 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 2 novembre 2020, entre 19 h 30 et 21 h 17, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur Michel Bournival, maire suppléant, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bournival, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur le maire Michel Lemay est absent.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier adjoint, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire suppléant constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 222-11-20

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire suppléant vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 29 octobre dernier.

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Saint-Barnabé, 29 octobre 2020

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé qui conformément aux

dispositions de la résolution numéro 208-12-19 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 se tiendra le lundi 2 novembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Dans le but de limiter la propagation de la COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public. Toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Comme il en a été convenu, lors de la rencontre préparatoire, les documents du dossier de la correspondance seront disponibles pour consultation au bureau municipal dès 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 5 octobre 2020 ;
 - b) Séance extraordinaire du 5 octobre 2020 ;
 - c) Séance extraordinaire du 27 octobre 2020 ;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que le mois de janvier 2021 (monsieur Michel Bournival en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 - volume 27, page 201);
6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) ;
7. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 octobre et le 29 octobre 2020 ;
8. Recommandations de l'Autorité des marchés publics formulées au conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé concernant le processus d'octroi du contrat visant l'entretien des chemins en hiver pour la saison 2019-2020 ;

FINANCES

8. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires ;
9. Dépôt et présentation états comparatifs et du rapport concernant la situation financière de la municipalité ;
10. Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2021 et invitations faites aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année ;
11. Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 28 octobre 2020 (article 1022 du Code municipal);

12. Adoption de la programmation du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) dans le financement du prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ;

13. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser, si nécessaire, la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante ;

14. Adoption d'une résolution autorisant le refinancement des prêts venant à échéance et autres ;

GESTION DU PERSONNEL

15. Embauche d'un Inspecteur municipal et coordonnateur des travaux municipaux ;

TRANSPORT

16. Attestation de la réalisation complète des travaux de réfection des ponceaux de la rue Bellechasse ;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

18. Adoption du renouvellement d'une entente de service pour le déneigement de trottoirs ;

19. Révision de l'éclairage et de la sécurité de la rue Pellerin ;

LOISIRS

20. Comité famille-aînés ;

AUTRES SUJETS

21. Installation d'un système de sonorisation incluant des micros et un système d'enregistrement pour la salle du Conseil ;

22. Demande au député Yves Perron afin qu'il soutienne toute initiative visant à accélérer le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire ;

23. Appui au député Yves Perron dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour qu'il revoie sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence ;

24. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

a) Achat d'un chapiteau ;

b)

c)

25. Questions diverses ;
26. Période de questions ;
27. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier adjoint
2020-10-29**

Il demande par la suite si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 24 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté et que le point numéro 25, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 223-11-20

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance ordinaire du 5 octobre 2020 ;**
 - b) Séance extraordinaire du 5 octobre 2020 ;**
 - c) Séance extraordinaire du 27 octobre 2020**
-

Le secrétaire-trésorier adjoint a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, le 15 octobre 2020.

Il a également complété celui de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 27 octobre 2020 qui ont également été transmis électroniquement à tous les membres du conseil le 15 octobre et le 30 octobre 2020.

Monsieur le maire suppléant demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces trois documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 ainsi que ceux de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 27 octobre 2020 soient approuvés et signés par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier adjoint sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que le mois de janvier 2021 (monsieur le conseiller Michel Bournival en vertu de la résolution numéro 169-12-97 du 1^{er} décembre 1997 - volume 27, page 201) :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, monsieur Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que le mois de janvier 2021.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal. À la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017, les membres du conseil municipal ont convenu de maintenir cette pratique.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal :

Le secrétaire-trésorier adjoint a transmis, le 20 octobre 2020, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

- Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro ;1
- M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
- Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6 .

Le secrétaire-trésorier adjoint accuse réception de ces documents séance tenante.

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du Conseil municipal entre le 2 octobre et le 29 octobre 2020:

À la demande de madame la conseillère Geneviève St-Louis, le secrétaire-trésorier adjoint fait une brève présentation des correspondances suivantes :

Lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation reçue le 7 octobre 2020 informant la Municipalité de l'octroi d'une aide financière de 62 116\$ afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la Municipalité;

Lettre de la Sécurité publique du Québec reçue le 16 octobre 2020 informant la municipalité que la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021 sera de 91 685\$;

Lettre de Desjardins – Caisse de l'Ouest de la Mauricie reçue le 29 octobre 2020 informant la Municipalité que la ristourne qu'elle recevra pour l'année 2019 sera de 497,67\$.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 224-10-20

Dépôt de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal pour la période du 2 octobre au 29 octobre 2020 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 2 octobre au 29 octobre 2020 et en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par la madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé accepte le dépôt de la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Recommandations de l'Autorité des marchés publics formulées au conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé concernant le processus d'octroi du contrat visant l'entretien des chemins en hiver pour la saison 2019-2020 :

Le 16 octobre 2020, le directeur général adjoint a transmis électroniquement la décision qui a été rendue ce même jour par l'Autorité des marchés publics concernant le processus d'octroi du contrat visant l'entretien des chemins en hiver pour la saison 2019-2020.

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé devant tenir l'Autorité des marchés publics informée, par écrit, dans un délai de quatre-vingt-dix jours, des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées, le directeur général adjoint informe le Conseil avoir contacté la direction du département des enquêtes de l'Autorité des marchés publics afin de vérifier la possibilité d'obtenir une extension de délai de soixante jours. Cette demande est justifiée par la période de production et adoption du budget municipal et de la période des fêtes dans la période allouée qui se termine le 16 janvier 2021 et par le souci d'accomplir une démarche sérieuse impliquant des membres du Conseil et des employés.

Cette demande verbale ayant été accueillie favorablement, une demande écrite sera acheminée à l'Autorité des marchés publics par le directeur général adjoint.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 225-10-20

Réaction aux recommandations de l'Autorité des marchés publics formulées au conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé concernant le processus d'octroi du contrat visant l'entretien des chemins en hiver pour la période 2019-2020 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que le conseil municipal reçoive avec intérêt les recommandations de l'AMP et constate que si ces bonnes pratiques avaient été respectées dans le processus d'octroi du contrat d'entretien des chemins en hiver 2019-2020, il est probable que la municipalité en aurait bénéficié et que cela aurait évité les frais juridiques, maintenu la bonne entente au conseil municipal et évité la division dans la population. Le Conseil demande au nouveau directeur général de s'assurer, dorénavant, que ces bonnes pratiques soient respectées dans tous les prochains appels d'offres de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Le secrétaire-trésorier adjoint ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 1^{er} octobre dernier, incluant les déboursés ayant été effectués entre le 6 octobre et le 2 novembre 2020 comprenant :

Les chèques numéro 513127 à 513180 pour des salaires bruts au montant de 29 950,00\$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 5 octobre 2020 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17624 à 17631 pour des déboursés totalisant la somme de 44 755,52\$;

:

Les chèques numéro 17632 à 17683 pour des dépenses totalisant la somme de 550 356,39 \$.

Monsieur le maire suppléant demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 226-11-20

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt et présentation des états comparatifs et du rapport concernant la situation financière de la municipalité:

Le secrétaire-trésorier adjoint a préparé un rapport incluant les états comparatifs 2019 et 2020 ainsi qu'une présentation de la situation financière de la Municipalité.

Il en fait la présentation aux membres du Conseil en précisant que le revenu au 30 septembre s'élevait à 1 595 511\$ alors que les dépenses étaient de 1 513 153\$ laissant un surplus de 82 358\$ pour cette période.

Il est aussi souligné que la somme des immobilisations s'élève à 385 724,95\$ et le surplus de l'exercice de 308 989\$

Monsieur le maire suppléant demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant les états comparatifs 2019-2020 et sur la situation financière de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 227-11-20

Adoption des états comparatifs 2019-2020 et du rapport sur la situation financière de la Municipalité:

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et de madame la conseillère Stéphanie Rivard, de recevoir et d'adopter les états comparatifs 2019-2020 et le rapport sur la situation financière de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2021 et invitations faites aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année :

L'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier débutera bientôt et le conseil municipal compte tenir des rencontres de travail sur le sujet.

La première rencontre se tiendra le mercredi 18 novembre 2020 à 18 h 00 et une seconde rencontre aura lieu le lundi 23 novembre à 18 h 00. Le secrétaire-trésorier adjoint fera le nécessaire afin de confirmer la tenue de cette rencontre au cours des prochains jours.

De plus, tous les organismes de la municipalité ont été invités à faire connaître leurs besoins respectifs pour l'année 2021 dans le but de faciliter la planification budgétaire.

L'article 954 du Code municipal prévoit que :

954. 1. Le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comtes à recevoir en date du 28 octobre 2020 (article 1022 du Code municipal) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 228-11-20

Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 28 octobre 2020 (article 1022 du Code municipal) :

Le secrétaire-trésorier adjoint a procédé récemment à la transmission d'un avis pour compte passé dû à toutes les personnes endettées envers la Municipalité et soumet à la présente séance la liste des comptes à recevoir en date du 28 octobre 2020.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. Elle se divise en trois sections qui sont les suivantes :

Taxes foncières (incluant les compensations pour l'eau, celle pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles ainsi que celle pour l'entretien du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées) :

Comparatif					
	Au 28-10-20	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17	Au 07-11-16
Courant:	59 831,38 \$	37 955,66 \$	36 889,18 \$	23 599,98 \$	44 432,36 \$
1 an:	11 126,69 \$	6 251,66 \$	9 808,30 \$	1 365,96 \$	2 889,72 \$
2 ans:	116,06 \$	613,50 \$	643,42 \$,85 \$	551,91 \$
3 ans:	2,54 \$	1,70 \$	0,85 \$,00 \$	80,19 \$
	72 942,24 \$	44 822,52 \$	47 341,75 \$	24 966,79 \$	47 957,18 \$

Compensation pour l'eau suivant le permis d'exploitation accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques :

	Au 28-10-20	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17	Au 07-11-16
Courant:	1 173,67 \$	2 691,65 \$	1 737,04 \$	1 118,39 \$	1 287,12 \$
1 an:	584,79 \$	14,23 \$	350,55 \$	204,86 \$	32,86 \$
2 ans:			50,98 \$		
3 ans:				1 642,57 \$	1 757,11 \$
	1 758,46 \$	2 705,88 \$	2 138,57 \$	2 965,82 \$	3 077,09 \$

Autres sommes à recevoir:					
	Au 28-10-20	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17	Au 07-07-16
Courant:	1 204,84 \$	82 258,42 \$	356,12 \$	4 969,27 \$	51 827,63 \$
1 an:	7,09 \$	7,09 \$			0 \$
2 ans:					
3 ans:				1 137,10 \$	1 137,10 \$
	1 211,93 \$	89 348,42 \$	356,12 \$	6 106,37 \$	52 967,43 \$

À la suite de la présentation de cette liste, sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la liste des comptes à recevoir de la Municipalité, en date du 28 octobre 2020, tel que préparée par le secrétaire-trésorier et remise à tous les membres du conseil.

Qu'un avis soit transmis indiquant aux personnes qui sont endettées envers la Municipalité pour des créances dont l'âge est supérieur à la totalité du compte de taxes de l'année courante et 35 % du compte de taxes de l'année 2019, incluant les compensations pour services municipaux, leur indiquant que des procédures en recouvrement pourront être entreprises contre elles, à l'égard des immeubles pour lesquels ces taxes ont été imposées, dans la mesure où le montant des arrérages intérêts et pénalités n'aura pas été payé dans le délai qui leur aura été imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la programmation du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) dans le financement du prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 229-11-20

Approbation de la programmation de travaux prévue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2019-2023 :

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu ce qui suit :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser, si nécessaire, la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 230-11-20

Autorisation, si nécessaire, de réaliser un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante :

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier procédera au cours du mois de janvier 2021 à la taxation et à la transmission aux contribuables des comptes de taxes municipales de l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU QUE certains contribuables sont endettés envers la Municipalité et qu'une partie importante des revenus inscrits aux résultats financiers de l'année 2020 proviendront des comptes de taxes qui seront bientôt expédiés, attribuables à la facturation de l'eau consommée au cours de cet exercice par les usagers du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra procéder au paiement de nombreux engagements financiers en début d'exercice 2021 à l'égard desquels elle n'aura pas encore procédé à la taxation devant lui permettre de les rencontrer ;

ATTENDU QUE cette situation fait en sorte que la Municipalité risque de ne pas disposer de la liquidité suffisante pour payer les dépenses d'administration courantes des mois de décembre 2020 et janvier 2021, puisque les sommes nécessaires ne seront pas disponibles ;

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal prévoit que :

« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. »

ATTENDU QU'il y a lieu de s'adresser à la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie dans le but de négocier un emprunt temporaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier, pour une période ne pouvant excéder cinq mois, un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie.

Que ledit emprunt sera effectué au gré des besoins, mais ne pourra en aucun cas excéder la somme de 300 000 \$.

Que ledit emprunt sera remboursé en un ou plusieurs versements, incluant le montant en capital et intérêts, au plus tard le 30 avril 2021 et portera intérêts au taux applicable à pareil emprunt.

Que le maire et le secrétaire-trésorier adjoint soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie, pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution autorisant le refinancement des prêts venant à échéance et autres :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 231-11-20

Autorisation de procéder au refinancement des prêts venant à échéance et autres:

ATTENDU QUE certains prêts contractés par la Municipalité arrivent à échéance ou peuvent être renouvelés ;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt actuels sont inférieurs à ceux qui sont applicables sur certains prêts ;

ATTENDU QUE le regroupement de certains prêts pourrait faire bénéficier la Municipalité d'économies substantielles

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise et mandate le secrétaire-trésorier afin qu'il identifie les prêts que la Municipalité a contractés qui peuvent être renouvelés ou qui pourraient être regroupés.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à négocier un ou des renouvellements d'emprunt incluant le regroupement de certains d'entre eux.

Que le ou lesdits emprunts seront effectués selon les conditions du marché en vigueur et ne pourront excéder la somme des prêts qui auront été renouvelés ou regroupés.

Que ces opérations doivent avoir lieu au plus tard le 31 janvier 2021 .

Que le maire et le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer le ou les contrats d'emprunt pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.

Que le secrétaire-trésorier devra faire rapport du résultat de ces démarches auprès de ce Conseil lors de chaque séance ordinaire ayant lieu d'ici le 15 février 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Embauche d'un inspecteur municipal et coordonnateur des travaux municipaux :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 232-11-20

Report du point sur l'embauche d'un inspecteur municipal et coordonnateur des travaux municipaux :

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu de reporter le sujet à une séance ultérieure ayant été précédée d'une rencontre de travail sur ce sujet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attestation de la réalisation complète des travaux de réfection des ponceaux de la route de Bellechasse :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 233-11-20

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2020 et adoption des mesures pour en assurer le financement :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé approuve les dépenses d'un montant de 30 492,29 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. :

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

Les membres du conseil municipal n'ayant pas reçu la documentation concernant ce sujet dans le délai de 72 heures prescrit par l'article 148 du Code municipal, le point est reporté à la prochaine séance.

Adoption du renouvellement d'une entente de service pour le déneigement des trottoirs :

Le directeur général adjoint présente une proposition de renouvellement d'entente de la part de monsieur Mario Bellefeuille. Cette entente est identique à celle de l'année dernière.

Les membres du conseil demandent au directeur général adjoint de vérifier avec monsieur Bellefeuille s'il serait intéressé par une nouvelle entente contractuelle par laquelle il serait totalement responsable du déneigement des trottoirs. Cette entente serait à prix fixe et impliquerait que les trottoirs soient systématiquement déneigés à chaque tempête, que monsieur Bellefeuille soit responsable de l'épandage des abrasifs et ait aussi la responsabilité de fournir les services d'un signaleur.

Le directeur général adjoint devra revenir avec la nouvelle entente ou la présente entente, selon ce qui sera convenu avec monsieur Bellefeuille, lors d'une séance spéciale qui sera convoquée à cette fin.

Révision de l'éclairage et de la sécurité de la rue Pellerin :

Le directeur général adjoint présente un projet d'installation de lampadaires de rue à Del avec cylindre solaire afin de répondre au besoin de sécurité de la section non éclairée de la rue et de favoriser les activités en plein air afin d'encourager de saines habitudes et de lutter contre la détresse psychologique en période de lutte contre la COVID-19.

De plus, ce projet écologique ne nécessite pas l'extension du réseau électrique qui pourrait s'avérer compliqué et dispendieux.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas souligne que d'autres secteurs auraient aussi besoin d'un ajout d'éclairage de rue. Des fonds ont été prévus au budget de la Municipalité à cette fin.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 234-11-20

Ajout de trois nouvelles lampes de rues :

ATTENDU QUE l'éclairage de rue est un facteur important de la sécurité routière et de la sécurité des résidents de Saint-Barnabé ;

ATTENDU QUE la sécurité et le bien être des résidents sont des priorités pour les membres de ce Conseil ;

ATTENDU QUE certains secteurs de la Municipalité nécessitent une amélioration de leur réseau d'éclairage de rue ;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, d'ajouter trois nouvelles lampes de rue qui seront installées respectivement à l'intersection des rues Bellerive et Saint-Joseph, sur le chemin de la Grande Rivière près de l'intersection de la route 153, près du numéro civique 790 et sur le chemin de la Grande-Rivière, près de l'intersection de la route des dalles, près du numéro civique 642.

Le directeur général adjoint est mandaté afin de voir à la bonne réalisation de ce projet.

Les dépenses engendrées par la réalisation de ce projet seront payées par les activités d'investissements de la Municipalité, sous l'objet « installation de lampes de rue » (22.340.10.721).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 235-11-20

Achat et installation de quatre lampadaires de rue à Del avec cylindre solaire :

ATTENDU QUE l'éclairage de rue est un facteur important de la sécurité routière et de la sécurité des résidents de Saint-Barnabé ;

ATTENDU QUE la sécurité et le bien être des résidents sont des priorités pour les membres de ce Conseil ;

ATTENDU QUE le tronçon non pavé de la rue Pellerin ne bénéficie d'aucun éclairage ;

ATTENDU QUE le réseau électrique ne dessert pas ce tronçon de la rue Pellerin ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une vision écologique de développement durable de la municipalité de Saint-Barnabé ;

ATTENDU QUE la Municipalité encourage les activités extérieures de marche, de vélo, de ski et de raquette, particulièrement en période de lutte contre la propagation de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE ce projet serait possiblement éligible au Programme de soutien financier aux activités citoyennes de Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que quatre lampadaires de rue à DEL avec cylindre solaire soient achetés et installés sur le tronçon de la rue Pellerin qui n'est pas pavé.

Que ces lampadaires soient ceux décrits dans la soumission con192172 de la firme consultants j.m.j.

Que les frais de 15 580\$ taxes en sus pour l'achat de ces lampadaires seront payés par les activités d'investissements de la Municipalité, sous l'objet « Aménagement espace rue Pellerin » (22.690.10.721).

Que l'installation de quatre poteaux devra être prévue afin de pouvoir y fixer ces quatre lampadaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 236-11-20

Financement et mandat de réalisation d'une proposition de réaménagement des rues Pellerin et Gélinas pour présentation et consultation des citoyens :

ATTENDU QUE la configuration actuelle de la rue Pellerin divisée en deux segments amène des préoccupations sur le plan de la sécurité routière ;

ATTENDU QUE la configuration actuelle de la rue Pellerin divisée en deux segments nuit à la circulation des services d'urgence ;

ATTENDU QUE certains citoyens de la rue Pellerin ont fait part de leur inquiétude concernant l'éventuel raccord routier des deux segments de cette rue ;

ATTENDU QUE la firme Génicité a confirmé le bon état de la structure du Ponceau et certifié que ce tronçon était apte au passage des véhicules et des véhicules lourds ;

ATTENDU QUE la section non pavée de la rue ne pourrait pas permettre l'ouverture à la circulation automobile sans aménagements préalables ;

ATTENDU QUE l'utilisation de blocs de ciment comme mesure de séparation et mesure de sécurité s'avère imparfaite et ne saurait devenir une solution permanente ;

ATTENDU QUE la réflexion sur l'avenir de ce tronçon de rue dure depuis des années et ne semble pas se diriger vers un consensus ;

ATTENDU QUE la prolongation des discussions sur ce dossier suscite des craintes et de l'insatisfaction pour les citoyens qui se sentent concernés par cet enjeu ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier adjoint s'assure que les provisions financières nécessaires seront prévues au prochain budget afin de pouvoir donner mandat à une firme spécialisée de proposer un projet de réaménagement des rues Pellerin et Gélinas qui permettra la réunification des deux segments de la rue Pellerin et la circulation automobile en mettant l'accent sur la sécurité et la quiétude des résidents et en mettant de l'avant la beauté de ce secteur et la richesse écologique du milieu.

Qu'un mandat soit donné à une firme d'experts afin qu'ils réalisent cette proposition de réaménagement ;

Que cette proposition de réaménagement, lorsqu'approuvée par ce Conseil, soit présentée aux citoyens pour consultation et serve de base aux discussions et décisions à venir.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comité famille-aînés :

Un projet de Plan d'action familles-aînés pour la Municipalité a été remis aux membres du conseil le 4 octobre dernier. À la demande de madame la conseillère Geneviève St-Louis, lors de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020, ce sujet est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, titulaire de ce dossier, demande que ce plan soit adopté et que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une réunion de travail.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 237-11-20

Adoption du Plan d'action familles-aînés :

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu d'adopter le plan d'action famille-aînés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Installation d'un système de sonorisation incluant des micros et un système d'enregistrement pour la salle du conseil :

Étant donné la nécessité d'enregistrer les séances du conseil afin d'en rendre le contenu public lorsque ces séances doivent avoir lieu en l'absence du public en raison de la lutte à la propagation de la COVID-19 et la difficulté de produire des enregistrements de qualité sans équipement supplémentaire, les membres du conseil ont demandé au directeur général adjoint de leur présenter un projet de sonorisation de la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Sur l'invitation du directeur général adjoint, les firmes Duoson Multimedia et Novel AV sont venues évaluer les besoins sur place et ont présenté une offre de service.

Le devis de Duoson est de 9 991\$ taxes en sus et le devis de Novel AV est de 9 323 taxes en sus.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 238-11-20

Achat et installation d'un système de sonorisation pour la salle des délibérations de l'hôtel de ville :

ATTENDU QUE les séances du conseil doivent se tenir en l'absence du public dans le cadre de la lutte à la propagation de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE les séances du conseil doivent être enregistrées et que ces enregistrements doivent être rendus accessibles sur le site Web de la municipalité lorsque les délibérations ont lieu en l'absence du public ;

ATTENDU QUE la qualité des enregistrements produits sans équipements supplémentaires est mauvaise et ne favorise pas leur écoute et leur compréhension ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitatio a octroyé la somme de 62 116\$ à la Municipalité afin d'atténuer les impacts financiers de la pandémie de covid-19 ;

ATTENDU QUE deux firmes spécialisées en audiovisuel ont soumis un devis pour la vente et l'installation d'un système audio dans la salle du conseil et que le montant du devis de la firme Novel SV est le moins élevé ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le Conseil approuve et accepte le devis de la firme Novel AV et demande au directeur général adjoint de les en informer et de prendre les dispositions afin que le système de sonorisation proposé dans le devis OR-13218 soit acheté et installé dans les meilleurs délais.

Que les frais de 9 991,00\$ taxes en sus pour l'achat et l'installation de ce système de sonorisation seront payés par les activités d'investissements de la Municipalité, sous l'objet « Système de sonorisation » (22.130.11.726) incluant les fonds du gouvernement du Québec pour l'atténuation des impacts financiers de la pandémie de COVID-19.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande au député Yves Perron afin qu'il soutienne toute initiative visant à accélérer le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 239-11-20

Demande au député Yves Perron afin qu'il soutienne toute initiative visant à accélérer le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire :

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin Bernard de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé n'est pas desservi par un service d'internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu de demander à monsieur Yves Perron, député de la circonscription de Berthier-Maskinongé de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appui au député Yves Perron dans ses démarches auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il revoie sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 240-11-20

Appui au député Yves Perron dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour qu'il revoie sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence :

ATTENDU QUE le Gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du Gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au Gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au Gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au Gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au Gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE monsieur Yves Perron, député de la circonscription de Berthier-Maskinongé met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna, afin qu'elle revoie les critères d'admissibilité des projets ;

ATTENDU QUE monsieur Yves Perron, député de la circonscription de Berthier-Maskinongé recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le Gouvernement fédéral ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé donne son appui à monsieur Yves Perron, député de la circonscription de Berthier-Maskinongé dans ses démarches auprès du Gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Yves Perron, député de la circonscription de Berthier-Maskinongé et à madame la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Catherine McKenna.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil

Madame la conseillère Geneviève St-Louis – Achat d'un chapiteau :

En raison des contraintes apportées par la lutte à la propagation de la COVID-19 ce sujet n'est plus d'actualité.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas – Embauche de pompiers :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas fait part au conseil du besoin de recrutement de nouveaux pompiers et demande que des annonces en ce sens soient publiées dans l'Éclaireur et sur la page Facebook de la municipalité.

Le directeur général adjoint informe le Conseil qu'il travaille déjà sur un projet allant en ce sens avec le directeur adjoint du service des incendies de la Municipalité, monsieur Ghyslain Samson et que des annonces devraient être publiées sous peu.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas – Plan de mesures d'urgence :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande où nous en sommes concernant la mise en place d'un plan de mesures d'urgence ? Un plan sommaire sera produit d'ici la fin de l'année afin de servir de base à un plan plus étoffé qui sera produit en 2021.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas – Frais d'intérêts relatifs à la demande de remboursement de frais juridiques de monsieur le maire Michel Lemay.

Aucuns frais d'intérêts relatifs à la demande de frais juridiques n'ont été réclamés par monsieur le maire Michel Lemay.

Madame la conseillère Stéphanie Rivard – Demande un suivi sur le projet d'achat de tablettes de type iPad pour les membres du Conseil :

Ce projet suit son cours et devrait faire partie de la planification budgétaire pour l'année 2021.

Madame la conseillère Geneviève St-Louis demande si cet achat ne pourrait pas s'inscrire dans les dépenses occasionnées par la COVID-19 comme le projet de couverture Wifi et cellulaire de l'hôtel de ville ?

L'achat d' iPad ne s'inscrivant pas dans les dépenses de lutte contre la COVID-19, ce projet fera partie de la planification budgétaire pour l'année 2021.

Questions diverses :

Madame la conseillère Geneviève St-Louis demande si nous avons reçu des questions des citoyens par courriel ? La réponse étant négative, elle suggère que cette procédure soit publicisée dans L'Éclaireur.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 241-11-20

Levée de l'assemblée :

À 21 h 17, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil que la séance soit levée

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Bournival
Maire suppléant

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier adjoint

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire